

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
AR2024 PVL 6 50

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT  
BALADE DE SIDE CARS – RETRO MOTO CLUB – 14 AVRIL 2024**

**Le Maire de Malaucène,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Monsieur Joël ARRIGHY représentant l'association Retro Moto Club, dont le siège est situé à Malaucène, d'organiser une balade de side cars le dimanche 14 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Retro Moto Club est autorisée à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°01 et AR n°849, en vue d'y organiser le regroupement d'une balade de side cars

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur le boulo-drome des Palivettes le 14 avril 2024 entre 07h30 et 18h30, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, des organisateurs et des participants à la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 avril 2024.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène et à la COVE.

Malaucène, le 25 03 2024

Monsieur le maire



F. TENON

Pièces annexées : 1 plan



Publié le 05 avril 2024